



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Du 48^{ème} SLALOM de CALAIS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du DETROIT (Organisateur Administratif) de la Ligue Des Hauts de France

Organise les Samedi 4 et Dimanche 5 Mai 2019 avec le concours du CALAIS AUTO RACING

Un slalom dénommé : **48^{ème} Slalom de CALAIS**

Cette compétition compte pour : La Coupe de France des Slaloms 2019 et les Championnats 2019 de la Ligue des Sports Autos des Hauts de France

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sports Automobile des Hauts de France sous le numéro **0719** en date du **08/02/2019** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **103** en date du **08/02/2019**

Organisateur technique

Nom : CALAIS AUTO RACING

Adresse : 89 Rue des LOMBARDS 62610 ARDRES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	GARROU Olivier	Licence n°4310
Commissaires Sportifs :	FERNANDES Aurélie	Licence n° 6743
	PIGOT Véronique	Licence n°112507
	THIEBAUT Rémy (Stagiaire)	Licence n° 137735
Directeur de Course :	LACHERE Mickael	Licence n°58237
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	GRESSIER Julien	Licence n°161143
Commissaires Techniques :	DESSE Jean-Michel (Responsable)	Licence n°5538
	LEULIETTE Stéphane	Licence n°10739
	GODET François	Licence n°173824
	LHEUREUX Alain	Licence n°4031
	VANAKHERE Yves	Licence n°16710
	RICHE Marc (Stagiaire)	Licence n° 2261
Chargés des relations avec les concurrents :	ROUSSELLE Jean-François	Licence n°2589
Chronométrateurs :	TENTILLIER Jean-Luc	Licence n° 56911

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le Mardi 30 Avril 2019

Publication de la liste des engagés : le Jeudi 2 Mai 2019

Vérifications administratives le Samedi 4 Mai 2019 de 17 à 19 heures et le Dimanche 5 Mai 2019 de 7 à 8H30
Lieu : Chapiteau, Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

Vérifications techniques le Samedi 4 Mai 2019 de 17 à 19 heures et le Dimanche 5 Mai 2019 de 7 à 8H30

Lieu : Parc Concurrents, Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le Dimanche 5 Mai 2019 à 8H30

Lieu : Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8H30

Essais non chronométrés le Dimanche 5 Mai 2019 de 8H30 à 9H30

Essais chronométrés le Dimanche 5 Mai 2019..... de 9H30 à 10H30

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10H30

Course :

- 1^{ère} manche le Dimanche 5 Mai 2019 à partir de 10H35
- 2^{ème} manche le Dimanche 5 Mai 2019 à partir de 13H30
- 3^{ème} manche le Dimanche 5 Mai 2019 à l'issue de la manche 2
- 4^{ème} manche le Dimanche 5 Mai 2019 à l'issue de la manche 3
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le Dimanche 5 Mai 2019 à l'issue des manches,

Lieu : Tableau d'affichage, Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc Concurrent Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

Remise des prix le Dimanche 5 Mai 2019 à l'issue du délai de réclamations, lieu Chapiteau Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Garage de la Mairie

Adresse Rue Nungesser 62137 COULOGNE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 8H30 .

1.3P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le SLALOM REGIONAL De CALAIS s'est engagé à respecter le règlement type de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, notamment en ce qui concerne les horaires, le montant des droits d'engagement et la remise des prix. L'organisateur s'engage à faire parvenir par fax les résultats dès le lendemain de l'épreuve. Dans le cas où les dispositions prévues ne sont pas respectées, le bureau de la ligue pourra annuler les points attribués pour cette épreuve. Les concurrents en seront informés par affichage sur une épreuve suivante.

D'autre part, les classements seront disponibles sur Internet : www.sportautonord.com après chaque épreuve et ils seront affichés au tableau d'affichage.

Il est strictement interdit de démarrer les moteurs des voitures de courses avant 8h00 sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

CALAIS AUTO RACING Jean-Marc LECHERTIER 134 Chemin des Flaquettes 62132 FIENNES

Tel : 06 60 11 47 97 Mail : calaisautoracing@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 30 Avril 2019 à Minuit.

Les frais de participation sont fixés à 94 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le Samedi 27 Avril 2019. avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 10 € (donc un engagement de 84€).

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés. Les concurrents voulant contacter l'organisateur pendant la durée de l'épreuve peuvent appeler le **06 83 75 62 25**. **Tout concurrent ayant pris le départ d'un manche d'essais ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 30 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC ,Classic et Folcar.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de CALAIS a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 4 manches + une manche d'essai.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Dans l'ordre décroissant :

Double-Monte puis les autres concurrents jusqu'au N°1

Les départs seront donnés par des feux. Le chronométrage se fera par des cellules au 1/100^e de seconde.

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) 1380 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS (en respectant les emplacements délimités).

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14H, le Samedi 4 Mai 2019

Les remorques devront être garées à l'emplacement prévu afin de garder un espace suffisant dans le parc.

Il est demandé aux concurrents :

- **RAPPEL ; de ne pas mettre en marche les moteurs avant 8H00 le Dimanche 5 mai**
 - de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m X 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
 - de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200€

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course
- pendant les vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée

Au tableau d'affichage au Chapiteau, Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : PC Organisation à proximité de la ligne de départ pendant la durée de l'épreuve.

Téléphone permanence n° c06 83 75 62 25

Centre de secours le plus proche : Centre des Sapeurs Pompiers

Lieu : CALAIS Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.1P. ESSAIS

Attention ! Essai 1 de 8h30 à 10h30 et uniquement essai 1 CHRONO OU NON ; OBLIGATOIRE.

7.2P. BRIEFING

Un briefing écrit sera remis lors des vérifications administratives.

7.3P. COURSE

Il y aura 4 manches qui se dérouleront successivement à partir de 10h35 pour la 1 manche et à partir de 13h30 pour les suivantes. Les pilotes se présenteront dans l'ordre décroissant de leurs numéros. S'ils ne se présentent pas dans cet ordre, ils pourront être pénalisés de 5 secondes qui seront ajoutées au temps réalisé pour la manche considérée. La participation est obligatoire pour les 4 manches, sauf en cas de casse mécanique ou accident constaté par un commissaire technique. **Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour rentrer dans le parc concurrent.**

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Echauffement des pneumatiques	Exclusion de l'épreuve
Passage dans un ordre différent que celui prévu	5 secondes ajoutées à la manche
Quille renversée ou déplacée	3 secondes dans la manche
Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes dans la manche
Porte manquée, erreur de parcours	Exclusion de la manche
Non-participation à au moins une manche d'essais	Décision du collège des commissaires

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la fin de la manche, lieu tableau d'affichage au Chapiteau, Bassin OUEST Boulevard du 8 Mai 62100 CALAIS

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic et Folcar),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic et 1 pour la catégorie Folcar.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

En vertu des dispositions avec la dernière réglementation de la ligue Sport Automobile des hauts de France sur les droits d'engagement, les prix et récompenses attribuables, aucun prix ni récompenses, ne sera remis.

10.3P. COUPES

De coupes seront distribuées.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Un podium sera prévu après l'arrivée, avec la présentation des 3 premiers du classement général et les vainqueurs de chaque classe.

10.5P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes se tiendra à la fin de l'épreuve, après que le délai de réclamation soit écoulé. Celle-ci sera agrémentée d'une cérémonie.

10.6P. TIRAGE AU SORT

A la fin de la remise des prix un tirage au sort aura lieu pour un engagement au Slalom de la Vallée Heureuse 2019 sera remporté. Le dit gain de l'engagement ne sera uniquement attribué qu'aux concurrents présents à la remise des coupes.

Parcours Du Slalom

